

Luxembourg, le 5 août 2020

Objet : Projet de règlement grand-ducal¹ déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques. (5576RSY)

*Saisine : Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse
(24 juillet 2020)*

Avis de la Chambre de Commerce

Le projet de règlement grand-ducal sous avis a pour objet de déterminer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques et est pris en application de la loi modifiée du 10 mai 1968 portant réforme de l'enseignement classique et de l'article 5, point 1, du règlement grand-ducal modifié du 31 juillet 2006 portant organisation de l'examen de fin d'études secondaires.

En bref

- La Chambre de Commerce marque son accord par rapport au présent projet de règlement grand-ducal qui fixe les modalités des épreuves d'examen de fin d'études secondaires classiques pour l'année scolaire 2020/2021.
- Elle approuve l'ajout de variantes dérivées aux sections traditionnelles permettant aux lycées de trouver des solutions pédagogiques nuancées par rapport à des besoins et situations spécifiques.

Le projet de règlement grand-ducal sous avis abroge le règlement grand-ducal du 1^{er} août 2019 déterminant les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques. Par rapport à ce dernier, le présent projet de règlement grand-ducal apporte plusieurs changements en introduisant des variantes dérivées des sections traditionnelles, une démarche qui trouve sa base légale dans la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées² afin de permettre à ces derniers d'adapter leur offre, voire revaloriser des sections et de répondre par ce biais à des besoins et situations spécifiques.

Ainsi, le projet de règlement grand-ducal sous avis adapte les grilles d'examen dans la mesure où *aux sessions 2021 de l'examen de fin d'études secondaires classiques, les élèves inscrits dans les sections dérivées suivantes se présenteront aux épreuves :*

- à l'Athénée de Luxembourg (AL), une variante « mathématiques » est organisée pour la section A ;

¹ [Lien vers le texte du projet de règlement grand-ducal sur le site de la Chambre de Commerce](#)

² [Lien vers la loi modifiée du 25 juin 2004 portant organisation des lycées](#)

- au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL), une variante « quatrième langue vivante » est organisée pour les sections B, C, D, E et G ;
- au Lycée Michel Rodange Luxembourg (LMRL), une variante « mathématiques niveau fort » est organisée pour la section E ;
- au Lycée Josy Barthel Mamer (LJBM), une variante « communication et médias » et une variante « architecture et urbanisme » sont organisées pour la section G.

Il est à noter que les variantes « section E, mathématiques niveau fort », « sections B - G, 4^e langue », « section G, communication et médias » et « section G, urbanisme » sont uniquement ouvertes pour les élèves qui ne suivent pas de cours de latin, ceci afin d'éviter un dépassement du nombre maximal de leçons (30 à 31).³ Pour ce qui est de l'explication précitée dans l'exposé des motifs concernant la variante « section G, architecture et urbanisme », la Chambre de Commerce fait remarquer qu'une erreur matérielle c'est glissée dans le texte comme les mots « *architecture et* » font défaut.

La Chambre de Commerce peut approuver les changements tels qu'introduits par le projet de règlement grand-ducal sous avis. Elle saisit l'occasion pour rappeler qu'elle apprécie favorablement la possibilité créée par le cadre légal⁴ de permettre aux lycées de bénéficier d'une action autonome dans le domaine pédagogique pour mettre en place des solutions adaptées aux besoins et situations spécifiques observés parmi leurs élèves et revaloriser le cas échéant des sections.

Les modifications telles que proposées par le projet de règlement grand-ducal sous avis sont applicables à partir de l'année scolaires 2020/2021.

La Chambre de Commerce prend note que la procédure d'urgence est invoquée pour le présent projet de règlement grand-ducal afin de garantir la publication du règlement grand-ducal avant la rentrée scolaire 2020/2021. Selon les explications fournies dans l'exposé des motifs, les agents chargés d'élaborer les modalités des épreuves de l'examen de fin d'études secondaires classiques ont dû pourvoir prioritairement à la gestion de la crise sanitaire COVID-19 et n'ont, de ce fait, pas pu finaliser les grilles d'examens en temps utile.

La Chambre de Commerce n'a pas d'autres remarques spécifiques à formuler concernant le projet de règlement grand-ducal sous avis.

* * *

Après consultation de ses ressortissants, la Chambre de Commerce peut approuver le projet de règlement grand-ducal sous avis.

RSY/NMA

³ Exposé des motifs du projet de règlement grand-ducal sous avis

⁴ Par le biais de la loi modifiée du 25 juin 2004 précitée